

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**LE KIOSQUE –
AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION
RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEME
NT DES
COLLEGIENS
TEMPORAIREMENT
EXCLUS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

SECRETAIRE :
Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D49-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

OBJET : LE KIOSQUE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus

VU la convention de partenariat signée le 18 mai 2015 entre le département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis et la commune des Lilas,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention « ACTE » présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'accompagnement de collégiens temporairement exclus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 7700€ attribuée par le conseil départemental inscrite dans la convention,

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune,

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D49-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **30 MARS 2017**
- et de son affichage le **31 MARS 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

..... **Voix contre**

..... **Abstention(s)**

..... **Pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D49-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

